

Règlement

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Préambule	3
1.2 Les modalités de constitution des divisions	3
1.3 Modalités de constitution des poules	3
1.4 Le déroulement général du championnat	4
1.5 La Commission Sportive Régionale (CSR)	4
2. INSCRIPTION	4
2.1 Règle de participation	4
2.2 Modalités d'inscription	4
2.3 Non inscription ou forfait d'une équipe	5
3. OFFICIELS TECHNIQUES	6
3.1 Juge-Arbitre Principal	6
3.2 Juge-Arbitre Adjoint	6
4. JOUEURS	6
4.1 Preuve d'identité	6
4.2 Catégories de joueurs autorisés	6
4.3 Qualification d'un joueur	6
4.4 Classement d'un joueur	7
4.5 Classification des licenciés étrangers	7
5. EQUIPES	7
5.1 Obligations	7
5.2 Composition d'équipe	8
5.3 Tenues vestimentaires	8
5.4 Titularisation des joueurs en ICR vétérans	8
5.5 Critères de participation des joueurs	8
5.6 Valeur d'une équipe	9
5.7 Hiérarchie des équipes	9
5.8 Hiérarchie des joueurs/paires	9
5.9 Remplacement d'un joueur	9
5.10 Blessure ou Abandon	9
5.11 Disqualification d'un joueur	10
6. JOURNEE / RENCONTRE	10
6.1 Calendrier des réceptions	10

6.2	Report d'une journée	10
6.3	Planning d'une journée de réception	11
6.4	Convocation	11
6.5	Horaires et échéanciers en saison régulière	11
6.6	Accueil et buvette	12
6.7	Volants	12
6.8	Salle	12
6.9	Affichage	12
6.10	Table de Marque	13
6.11	Déclaration de présence et composition d'équipe	13
6.12	Ordre des matchs	14
6.13	Modification : jour, lieu et horaires	14
6.14	Retard d'une équipe	14
6.15	Nombre de matchs dans une rencontre	14
6.16	Forfait d'un match (volontaire et involontaire)	15
6.17	Barème des points par match dans une rencontre	16
6.18	Barème des points par rencontre	16
6.19	Communication des résultats	16
6.20	Interruption des rencontres	17
6.21	Equipe incomplète	17
6.22	Forfait d'équipe	17
6.23	Forfait général d'une équipe	18
7.	MODALITES DE CLASSEMENT	18
7.1	Modalités de classement dans les poules en saison régulière	18
7.2	Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière	19
7.3	Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales	19
8.	PHASES FINALES	20
8.1	Organisation Générale	20
8.2	Répartition des équipes dans les groupes	21
8.3	Critères de participation des joueurs	21
8.4	Modalités de classement	21
9.	CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION	21
9.1	Classement général	21
9.2	Promotion et relégation	22
10.	RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES ET RECOURS	22
10.1	Réserves	22
10.2	Sanctions sportives et financières	22
10.3	Recours après la notification par la CSR	22
11.	ANNEXES ET FORMULAIRES	23

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs régionaux vétérans en Île-de-France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), la Commission Sportive Régional (CSR) et le juge-arbitre se référeront au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs régionaux seniors pour ses décisions. En dernier recours la CSR donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Les modalités de constitution des divisions

1.2.1 Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LIFB.

Le nombre d'équipe engagées déterminera le nombre de divisions, constituées de poules de 6 équipes maximum.

Il comporte entre 10 et 48 équipes. Le nombre d'équipes engagées devant permettre de constituer des poules de 6 équipes (prioritairement) ou de 5 équipes.

Il comporte une, deux ou trois divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites :

- Entre 10 et 12 équipes : 1 division
- Entre 15 et 18 équipes : 1 ou 2 divisions, en fonction des valeurs des équipes inscrites
- Entre 20 et 24 équipes : 2 divisions
- Entre 25 et 48 équipes : 3 divisions

1.3 Modalités de constitution des poules

1.3.1 La constitution des poules se fera en utilisant le "Snake-system", en se basant sur l'ordre hiérarchique défini par la CSR à l'issue des inscriptions. Cet ordre hiérarchique tient compte des valeurs d'équipes indiquées au moment de l'inscription.

Critères de provenance supplémentaire :

- Interdiction de deux équipes du même club dans la même poule.

La CSR remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

Critères de divisions supplémentaires :

En cas de championnat à deux ou trois divisions :

- Les 4 premières équipes du classement 2023-2024 sont obligatoires positionnées en première division
- Les 4 dernières équipes du classement 2023-2024 sont obligatoires positionnées en dernière division.

1.3.2 Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente à l'issue des phases finales. Dans le cas où la constitution des poules n'a pas été publiée, le classement remontera d'un cran. *(Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe 15e devient 14e et ainsi de suite, jusqu'au premier repêché, qui devient 24e).* Si la constitution des poules a déjà été publiée, l'équipe repêchée remplacera directement l'équipe défaillante. *(Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe repêchée prend la 14e place et sa place dans la poule. Le classement des autres équipes n'est pas impacté.)*

1.4 Le déroulement général du championnat

- 1.4.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (Jx). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la LIFB (téléchargeable sur le site www.lifb.org). Chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.
- 1.4.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :
 - 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller et une phase retour plus 2 journées de report pour les rencontres non jouées. Au cours de chaque phase, chaque équipe affronte ses adversaires une fois.
 - Et une 6^{ème} journée dite de "Phases Finales".
- 1.4.3 Les équipes disputent lors d'une journée :
 - 1 ou 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.
 - 2 ou 3 rencontres (*voire plus*) pour les phases finales.
- 1.4.4 Les phases finales :
 - Les phases finales définissent un classement général de toutes les équipes (*Annexe 6*)
- 1.4.5 Les équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées.

1.5 La Commission Sportive Régionale (CSR)

Le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1^{ère} instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. INSCRIPTION

2.1 Règle de participation

Les inscriptions des clubs seront prises en compte selon 3 deadlines, précisées en Annexe 1 :

- Deadline n°1 : Ouverture aux équipes ayant participé au championnat ICR vétéran 2023-2024
- Deadline n°2 : Ouverture aux autres inscriptions, sans restriction de provenance, avec 1 inscription maximum par club
- Deadline n°3 : Ouverture aux autres inscriptions. Autorisation pour un club d'inscrire une seconde équipe.

2.2 Modalités d'inscription

- 2.2.1 Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la LIFB et figurent en *Annexe 1*.
- 2.2.2 Les inscriptions sont prises en compte par l'ordre de priorité défini dans l'*Annexe 1*.
- 2.2.3 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent
 - Procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email en suivant les détails de l'*Annexe 1*.
 - Accompagner l'inscription des équipes :

- D'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini (*Annexe 1*).
- D'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.

2.2.4 Lors de l'inscription via le formulaire en ligne, les clubs doivent renseigner les classements prévisionnels des 4 meilleurs joueurs masculins et des 2 meilleures joueuses féminines (meilleur des 3 tableaux), qui servent à déterminer la « valeur théorique » de l'équipe. Cette « valeur théorique » étant utilisée pour placer les équipes dans les différentes divisions et poules, en cas de déclaration erronée d'une équipe dont la « valeur théorique » se retrouverait nettement différente (supérieure ou inférieure) à la valeur de l'équipe qui sera alignée sur la 1ère journée, l'équipe pourra se voir infliger une sanction financière (*annexe 3*).

2.3 Non inscription ou forfait d'une équipe

2.3.1 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait avant le début du championnat :

- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés
- Si possible, l'équipe sera remplacée.

2.3.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait après le début du championnat

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*Annexe 3*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*Annexe 3*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CSR si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

2.3.3 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait après le début du championnat

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*Annexe 3*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*Annexe 3*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CSR si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

3. OFFICIELS TECHNIQUES

3.1 Juge-Arbitre Principal

Le Championnat Régional Interclubs est placé sous l'autorité d'un Juge-Arbitre Principal. Ses décisions sont sans appel. Son rôle est :

- De contrôler, de valider et de faire appliquer ce règlement ainsi que ses annexes ;
- De valider l'échéancier et la programmation des rencontres ;
- De contrôler le tirage au sort et la répartition des équipes dans les divisions et les poules ;
- De valider la désignation des Juges-Arbitres adjoints sur les différentes rencontres et d'analyser leurs rapports ;
- Après analyse de la CSR, de contrôler et valider la composition des équipes et les résultats des rencontres ;
- Après analyse de la CSR, de faire appliquer les sanctions prévues dans ce règlement en cas de manquement au respect des règles ;
- D'assurer l'équité entre l'ensemble des équipes et des joueurs qui prennent part au championnat.

3.2 Juge-Arbitre Adjoints

- 3.2.1 La CLOT pourra désigner des Juges-Arbitres Adjoints sur les journées. Ces Juges-Arbitres Adjoints pourront avoir le grade Ligue Accrédité ou plus. Le Juge-Arbitre est indemnisé selon le montant journalier et le barème kilométrique en vigueur. Il doit pour cela envoyer sa note de frais (formulaire obligatoire disponible sur le site de la LIFB) ainsi que le rapport de la compétition aux adresses emails suivantes : interclubs@lifb.org et clot@lifb.org.
- 3.2.2 En l'absence d'un Juge-Arbitre, les 2 capitaines d'équipe et le GEO devront prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition. En cas de désaccord, entre le GEO et/ou les capitaines, les rencontres devront être disputées. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée. La CSR statuera sur les faits et pourra prendre des sanctions adaptées.

4. JOUEURS

4.1 Preuve d'identité

- 4.1.1 Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité matérialisée, aucune photocopie ou scan ne sera admis, en cours de validité, ou certificat de vol/perte émis par les autorités ([liste des document valables](#)) pour pouvoir jouer.

Les joueurs étrangers devront présenter les documents cités dans l'[article 4.5](#) en fonction de leur catégorie. Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs. Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité sur la demande du JA, celui-ci ne sera pas autorisé à jouer.

- 4.1.2 Dans le cadre d'une rencontre sans JA, se référer à l'[article 3.2.2.](#)

4.2 Catégories de joueurs autorisés

- 4.2.1 Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :
- Les vétérans de V1 à V9

4.3 Qualification d'un joueur

- 4.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :
- Être licencié « joueur » (*la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) au moins 10 jours avant la journée d'ICR et avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
 - Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ; en cas de non-respect, le joueur fera l'objet d'une sanction disciplinaire, à la demande du JA.

- Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement et validé dans Poona.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en [article 4.5](#).

En cas de participation d'un joueur non licencié dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*Annexe 3*).

4.4 Classement d'un joueur

- 4.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*MyFFBaD*). Tous les joueurs classés ou non classés peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division, en tenant compte des restrictions suivantes :
- Classement R6 maximum, fixé au 31 août de la saison précédente (*indépendamment des montées ou descentes de classements ultérieures*)
 - Cette restriction s'applique dans la ou les disciplines ou le joueur est aligné.
Ex : un joueur D7/R6/R5 peut être aligné en simple et en double, mais pas en mixte.
- 4.4.2 Les classements seront mis à jour 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée). Tout capitaine ajoutant un joueur sur Badnet après cette date devra s'assurer de la mise à jour des classements le jour de la compétition auprès du GEO. En cas d'infraction liée à une erreur de mise à jour de CPPH, l'équipe sera tenue responsable.

4.5 Classification des licenciés étrangers

- 4.5.1 La classification des licenciés étrangers est définie dans l'*Annexe 8*. Pour un pays non mentionné ou un cas non défini dans cette annexe, la CSR se référera au chapitre (2.2) relatif au statut des étrangers dans le guide du badminton de la FFBaD.
- 4.5.2 Les modalités de participation des joueurs étrangers aux interclubs sont aussi précisées dans l'*Annexe 8*.

5. EQUIPES

5.1 Obligations

- 5.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières (*Annexe 3*).
- 5.1.2 L'équipe doit nommer un Capitaine d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet (*Annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la CSR par email (interclubs@lifb.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet (*Annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

- 5.1.3 L'équipe doit prendre en charge la réception d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement comme précisé dans l'[Article 6](#). Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées parmi les 6 journées de la saison) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée. L'équipe doit proposer un titulaire GEO présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire GEO devront être communiquées à la CSR à J-20 de la journée de réception, via la convocation (interclubs@lifb.org). Son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse mail devront figurer dans la convocation. A défaut, l'équipe se verra infliger la sanction prévue en *Annexe 3*. En cas de changement de GEO, il est nécessaire de prévenir la LIFB (interclubs@lifb.org) dans les meilleurs délais.

Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le classement fédéral, (<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classes-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton-291>) et devront être d'un classement Elite uniquement pour l'ensemble des divisions.

5.2 Composition d'équipe

- 5.2.1 L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :
- 2 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'[Article 4](#).
 - 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'[Article 4](#).

Tous les joueurs doivent respecter les critères de participation de l'[article 4.3](#).

5.3 Tenues vestimentaires

- 5.3.1 Le maillot doit respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur. ([règlement FFBaD](#)).
- 5.3.2 Lors de chacune des rencontres du Championnat, il est préconisé que les joueurs d'une équipe revêtent des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur
- 5.3.3 Pour les clubs qui le souhaitent, la CLOT est disponible pour vérifier la conformité des tenues de vos équipes pour les ICR. Vous pouvez contacter ses membres à l'adresse : membres-clot@lifb.org.

5.4 Titularisation des joueurs en ICR vétéran

- 5.4.1 Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat ICR Vétérans. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'Article 4.3.

Ex : Un joueur disputant 1 rencontre avec l'équipe 1, évoluant en R1 et 2 rencontres, en équipe 2 en R2, est considéré comme "brûlé" pour toutes les équipes évoluant en divisions inférieurs d'ICR.

5.5 Critères de participation des joueurs

- 5.5.1 Au cours de la même saison les joueurs :
- Ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional).
 - N'ont **aucune restriction** pour jouer dans une équipe ICN, ICR ou ICD senior de leur club, y compris dans la même semaine qu'une journée d'ICR vétéran (*hormis l'interdiction imposée par le RGC de participer à deux compétitions différentes le même jour*)
 - Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional Vétéran des Interclubs*) à leur équipe de référence tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires ([Article 5.4](#)).

- 5.5.2 Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (*Annexe 3*).

5.6 Valeur d'une équipe

- 5.6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P10	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P11	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P12	1 point

- 5.6.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 4 joueurs les mieux classés et des 2 joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

5.7 Hiérarchie des équipes

- 5.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional vétérans doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional vétérans*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées (*Annexe 3*).

5.8 Hiérarchie des joueurs/paires

- 5.8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de chaque joueur et selon l'[article 4.4](#) (*Ex : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalente que le SH2, etc...*)
- 5.8.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le CPPH moyen de la paire.
- 5.8.3 À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 5.8.4 En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernés seront sanctionnés (*Annexe 3*).

5.9 Remplacement d'un joueur

- 5.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*ex : en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre. Le remplacement avant un premier match est soumis à la discrétion du juge-arbitre qui doit alors constater la blessure du joueur.
- 5.9.2 Le remplaçant doit :
- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des [articles 4 et 5](#).
 - Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre sur la déclaration de présence.
 - Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
 - Avoir un CPPH équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.
- 5.9.3 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait involontaire.

5.10 Blessure ou Abandon

- 5.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut, des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu. (*Ex : un joueur qui abandonne un match sur une crampe n'est pas considéré comme blessé et peut le cas échéant continuer la rencontre*).

5.10.2 Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le GEO dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

5.10.3 Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de [l'article 5.9](#).
- Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le GEO devra cocher la case « WO » du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».

Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.

- Dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
- La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée dans la mesure où le forfait est considéré comme involontaire.

5.10.4 Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CSR dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

5.10.5 A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*). Le forfait involontaire sera considéré comme forfait volontaire et les sanctions seront appliquées comme prévu en *Annexe 3*.

5.11 Disqualification d'un joueur

5.11.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

6. JOURNEE / RENCONTRE

6.1 Calendrier des réceptions

6.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la CSR établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

6.2 Report d'une journée

6.2.1 Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la CSR lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

6.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule). Après étude du dossier, la CSR décidera si le report est possible. Les J1 et J2 devront être reportées sur la J Report 1 et les J3 et J4 devront être reportées sur la J Report 2. Aucun report ne sera autorisé pour la J5.

6.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs (cf. [article 4](#) et [5](#)). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'[Article 4.3](#) et en cas de suspension (à la date initiale), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.3 Planning d'une journée de réception

6.3.1 A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.

6.3.2 L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Tableau des rencontres par journée de la saison régulière :									
Jx	Hôte	Equipes	Rencontres saison régulière						
			1ère Rotation			2ème Rotation			
J1	Eq 1	1 2 3 4 3 6	Eq1 / Eq3	Eq5/ Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1	
J2	Eq 2	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2	
J3	Eq 3	1 2 3 4 3 6	Eq3 / Eq5	Eq4 / Eq6	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1	
J4	Eq 4	1 2 3 4 3 6	Eq6 / Eq4	Eq1 / Eq5	Eq3 / Eq2	Eq1 / Eq6	Eq5 / Eq3	Eq2 / Eq4	
J5	Eq 5	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq5	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5	
JR	Eq X	1 2 3 4 3 6	Journée reportée						
J6	Eq 6		Phases Finales						

En cas de poule de 5 équipes, la 6^{ème} équipe indiquée dans ce tableau est considérée comme « vacante », et les adversaires n'ont pas de rencontre à effectuer sur les rotations concernées.

6.4 Convocation

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre Adjoint désigné, par email avec copie à interclubs@lifb.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités et éléments décrits ci-dessous.

Les éléments **obligatoires** sur une convocation :

- Les équipes concernées
- L'horaire de convocation pour chaque équipe (1h15 avant le début des rencontres)
- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse mail du GEO
- L'heure de début de chaque rencontre ou échéancier précis
- La marque de volant utilisé au championnat des ICR vétéran (*voir Annexe 1*)
- Les informations relatives au gymnase :
 - o L'adresse
 - o Le nombre de terrain
 - o La présence ou non d'une tribune
 - o La hauteur de la salle

6.5 Horaires et échéanciers en saison régulière

6.5.1 La rencontre devra avoir lieu le samedi ou le dimanche.

6.5.2 L'horaire standard de début des rencontres est :

- Le samedi (*ne pas oublier de demander une dérogation*) à 14 heures (pour un minimum de 6 terrains disponibles). Dans tous les cas fournir un échéancier qui doit-être validé par la CSR. Cet horaire du samedi peut être avancé si l'ensemble des équipes donnent leurs accords. Dans le cas contraire, celui-ci est maintenu à 14h.
- Le dimanche à 9 heures (4 ou 5 terrains) ou 10 heures (6 terrains ou plus).

- 6.5.3 Afin de respecter une certaine équité entre toutes les équipes, le GEO et ou le juge-arbitre doivent se conformer aux modèles d'échéanciers prévus en *Annexe 9*.

6.6 Accueil et buvette

- 6.6.1 L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et des officiels techniques qu'elle reçoit. Elle doit prévoir une restauration appropriée (buvette gratuite). Tout manquement sur ce point serait passible de sanction. (*Annexe 3*).
- 6.6.2 Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honorée sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également prévoir une buvette gratuite pour les officiels techniques et les joueurs participants aux rencontres. La LIFB versera une subvention de 200€ en contrepartie.

6.7 Volants

- 6.7.1 Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Le volant utilisé doit être le volant unique défini par la LIFB ou faire partie de la liste (*Annexe 1*) arrêté par la CSR. Un tube de volants de la marque utilisée pour la rencontre sera fourni aux équipes dans le cadre de l'échauffement.
- 6.7.2 Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honorée sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également fournir les volants pour les rencontres disputées. La LIFB remboursera le nombre de boîtes de volants au réel sur présentation de la facture.

6.8 Salle

- 6.8.1 La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :
- La hauteur du plafond (*minimum 7 mètres*) ;
 - Les conditions d'éclairage (*verrière obstruée de préférence*) ;
 - L'accueil du public (*espace tribune de 50 personnes minimum*) ;
- 6.8.2 Le nombre minimum de terrains requis est de 6. Les rencontres devront se dérouler en parallèle sur deux terrains chacune. Pour accueillir une journée d'ICR le samedi, il est impératif de disposer de 6 terrains. Pour une journée d'ICR le dimanche, 4 terrains minimum sont nécessaires, mais il est préconisé de jouer sur 6 terrains.
- 6.8.3 En cas d'indisponibilité de 6 terrains ou plus, le GEO et/ou Capitaine devra appliquer l'échéancier prévu pour 5 ou 4 terrains.
- 6.8.4 Une dérogation pourra être accordée par la CSR à un gymnase de 4 terrains si toutes les conditions de jeu requises sont remplies. La demande écrite devra parvenir à la CSR au moment de l'inscription. Cette demande devra être écrite sur le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

6.9 Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble.

6.10 Table de Marque

- 6.10.1 L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + sono) et humains (1 GEO) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque.
- 6.10.2 L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir lors des premiers soins.
- 6.10.3 En cas de négligence, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (*Annexe 3*).

6.11 Déclaration de présence et composition d'équipe

- 6.11.1 La salle est ouverte au moins 1h15 avant le début de la rencontre pour accueillir les autres équipes.
- 6.11.2 1h10 avant l'heure prévue de la rencontre :
- Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence à leur arrivée dans la salle (feuille de présence à préparer avant la rencontre) sous peine de sanction (*Annexe 3*).
 - Un retard dans du dépôt de ce document peut être reporté sur le formulaire de réserve (formulaire N°3 "réserves") et sur le rapport journée. Tout retard est passible d'une amende (*Annexe 3*).
- 6.11.3 50 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :
- Chaque joueur devra signer la déclaration de présence en présence du JA, et à défaut des deux capitaines et du GEO. A cette occasion, le Juge-Arbitre (*ou à défaut, les 2 capitaines*) pourra procéder à la vérification des identités de chaque joueur.
 - Le GEO ou le Juge-Arbitre remet à chaque capitaine la feuille de composition vierge et la liste des joueurs (classements des joueurs et des paires) de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs pour préparer la composition des équipes.
- 6.11.4 30 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre : les capitaines doivent remettre la composition de leur équipe.
- 6.11.5 15 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :
- Le GEO doit indiquer l'ordre des matchs (déterminé par le logiciel et validé par le JA) et remettre aux équipes la feuille de rencontre.
 - Une présentation des joueurs et des officiels techniques pourra être faite au public.
- Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le Juge-Arbitre, ou, à défaut, par les 2 capitaines ou bien l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain).
- 6.11.6 Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'[Article 5.9](#) du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.

6.12 Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Logiciel via l'action du GEO. Le Juge-Arbitre peut dans certains cas (*équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...*) inverser l'ordre des matchs. En cas d'absence de JA seul l'ordre déterminé par le logiciel sera de mise.

6.13 Modification : jour, lieu et horaires

Toute demande de modifications (*jour, lieu et/ou horaire*) devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la CSR au plus tard 40 jours avant la date prévue de la journée concernée.

La demande devra être écrite sur le formulaire 3 « Demande de dérogation ».

Les équipes ne disposant pas de leur salle pourront solliciter auprès de la CSR la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (chez une équipe de la poule par exemple).

En cas d'impossibilité de réception d'une journée ([article 6.2.2](#), elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Un seul report est autorisé par poule. Elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Un seul report est autorisé par poule.

La décision de la CSR sera communiquée par écrit au club organisateur dans les plus brefs délais suivant sa demande.

En cas de litige sur une demande de dérogation, la CSR tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CSR se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

6.14 Retard d'une équipe

Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre et GEO de la rencontre et le capitaine adverse dès que possible pour prévenir du retard. Il doit aussi prévenir un responsable de la CSR.

En cas de retard d'une équipe sauf cas de force majeure météorologique :

- De moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Dès qu'une équipe sera composée de 4 joueurs et 2 joueuses, le Juge-Arbitre fera débiter la rencontre qui ne pourra pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe.

Le GEO indiquera les faits dans le rapport journée ainsi que le Juge-Arbitre les consignera dans son rapport.

L'équipe en retard devra dans les 3 jours suivants envoyer à la CSR une lettre explicative. La CSR décidera en fonction des explications de la sanction éventuelle.

- De plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, l'équipe en retard aura perdu sa rencontre par forfait.

6.15 Nombre de matchs dans une rencontre

6.15.1 Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 1 Simples Dame
- 2 Double Homme
- 1 Double Dame
- 1 Doubles Mixte

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes ([Article 8.1.8](#)).

6.15.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs.
- 2 matchs de la même discipline.

Lors des phases finales, en cas d'égalité et de mixte en or, un joueur et une joueuse sont autorisés à jouer un match supplémentaire y compris dans la même discipline.

6.15.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple, en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'[Article 6.12](#).

6.16 Forfait d'un match (volontaire et involontaire)

6.16.1 Un match est considéré forfait volontaire pour les cas suivants :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié.
- Un match joué par un joueur ne respectant pas la restriction de classement par discipline définie par l'article 4.4.1.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle.
(Ex : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(Ex : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés)

6.16.2 Un match est considéré forfait involontaire pour les cas suivants :

- Blessure ou abandon : la blessure et l'abandon devront être constatés par le JA de la rencontre (le cas échéant les capitaines et notifié par le GEO dans le rapport de journée) et devra être justifié selon les délais prévus à l'[Article 5.10.4](#).

6.16.3 En cas de forfait volontaire ou involontaire de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs

(Ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple)

6.16.4 Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'[Article 5.2](#), tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits volontaires.

6.16.5 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, excepté pour le mixte en or lors des phases finales, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait volontaire.

6.16.6 Le score d'un match forfait :

- Dans Poona :
 - o Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suites à leurs déroulements.
 - o Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonter ses résultats sur MyFFBaD.
- Dans le Championnat :
 - o Le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - o Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.

En cas de forfait, les matchs concernés seront sanctionnés selon la nature du forfait volontaire ou involontaire (*Annexe 3*).

6.16.7 Si les deux équipes sont forfait pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.17 Barème des points par match dans une rencontre

6.17.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

6.17.2 Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.17.3 Ces points peuvent être éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

6.18 Barème des points par rencontre

6.18.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 4 points
- Nul + 2 points, l'équipe remportant le mixte en or décisif se voit octroyer 2 points supplémentaires, soit 4 points au total
- Défaite 0 point

6.18.2 Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

6.18.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matchs) ; 0-16 (sets) et 0-336 (points).

6.18.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5

6.19 Communication des résultats

6.19.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNet » accessible par Internet à la table de marque.

- L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur Badnet au plus tard le lundi 12h (sous peine de sanction Annexe 3) en cas d'utilisation de Badnet en local sans Internet.
- Transmettre au plus tard le lundi suivant à 12h la journée de réception à l'adresse interclubs@lifb.org :
 - Le rapport journée GEO (*en cas d'absence de JA*) ;
 - L'équipe organisatrice doit conserver (*pendant minimum 2 mois*) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :
 - Les feuilles de rencontre signées par les capitaines.
 - Les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres.
 - Les feuilles de composition d'équipe.
 - Les feuilles de matchs, le cas échéant.

A la demande de la CSR, l'envoi des documents se fera par courrier électronique à interclubs@lifb.org

6.19.2 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières (*Annexe 3*).

6.20 Interruption des rencontres

6.20.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le rapport de la journée par le JA ou le GEO via le formulaire N°5 à la CSR pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.20.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la CSR après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.20.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la CSR*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.21 Equipe incomplète

6.21.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (*hors forfait involontaire*) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

6.21.2 Dans le cas où un club possède plusieurs équipes en ICR vétéran, seule l'équipe hiérarchiquement inférieure peut être incomplète.

6.21.3 Dans le cas où une équipe hiérarchiquement supérieure est incomplète, l'ensemble des équipes jusqu'à la dernière équipe complète sont considérées comme forfait.

6.21.4 Si une équipe se présente incomplète elle sera sanctionnée (*annexe 3*).

6.22 Forfait d'équipe

6.22.1 Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- A partir de la 4ème rencontre de présentation d'une équipe incomplète.

En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

6.22.2 La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

6.22.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

6.22.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CSR.

6.22.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

6.23 Forfait général d'une équipe

- 6.23.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.
- 6.23.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'[Article 2.3](#).

7. MODALITES DE CLASSEMENT

7.1 Modalités de classement dans les poules en saison régulière

- 7.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.
- 7.1.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :
- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout en saison régulière ou match*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- 7.1.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :
- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).
 - Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'[Article 7.1.2](#).
 - Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales.
- 7.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

➤ Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

➤ *Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :*

- *Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6*
- *Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10*

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matches, sets et points des rencontres opposant B et C.

7.2 Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière

7.2.1 Le classement général des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.2.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement général des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout*, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.2.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des articles [7.1.3](#) et [7.1.4](#).

7.3 Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales

7.3.1 Le classement général final de chaque niveau est déterminé (dans l'ordre) :

- Par la hiérarchie des places attribuées à l'issue des rencontres de chaque groupe (1 à 4).
- Par comparaison entre les équipes ayant fini à la même place des différents groupes d'un même niveau.

La comparaison s'effectue sur la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

Le barème des points est le même que pour les rencontres de saison régulière.
Remarque : En cas de victoire au mixte en or, l'équipe vainqueur remporte 4 pts et l'équipe perdante remporte 2 pts.

- 7.3.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés), la comparaison est établie selon l'ordre de priorité :
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus ;
 - Le cas échéant, si l'égalité persiste, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes.
- 7.3.3 Le classement de chaque niveau de phase finale sera pris en compte pour l'établissement du classement général de toutes les équipes.
- 7.3.4 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :
- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- 7.3.5 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des articles [7.1.3](#) et [7.1.4](#).

8. PHASES FINALES

8.1 Organisation Générale

- 8.1.1 A l'issue de la saison régulière, une 6ème journée nommée « phases finales » est organisée. TOUTES les équipes de chaque division, effectuent des rencontres de classement.
- 8.1.2 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction (*Annexe 3*).
- 8.1.3 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la CSR désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :
- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
 - Une table de marque avec sono
 - Au moins un GEO
 - Une buvette gratuite à destination des joueurs et aux officiels techniques participants aux rencontres
 - Gestion de toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la CSR
 - Fournir les volants (officiel des ICR vétérans)

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*annexe 3*). L'information peut être remontée par le rapport du JA ou du GEO et les capitaines.

- 8.1.4 Un club, ayant déjà honorée sa journée de réception, peut se porter volontaire pour accueillir un ou plusieurs groupes supplémentaires lors de cette journée de Phases Finales. Le club devra mettre à disposition :
- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
 - Une table de marque avec sono

- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et aux officiels techniques participants aux rencontres
- Gestion de toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la CSR
- Fournir les volants (officiel des ICR vétéran)

En contrepartie, la LIFB donnera une subvention et remboursera au réel l'achat des volants.

8.1.5 Tous les matchs de chaque rencontre doivent être disputés.

8.1.6 En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé pour départager les deux équipes. Chaque capitaine désigne un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences de participation indiquées dans l'[Article 8.3](#) du Règlement des ICR. Ces joueurs doivent aussi être inscrits sur la feuille de présence. L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

8.2 Répartition des équipes dans les groupes

8.2.1 Les équipes issues de poules de Régionale Vétéran sont réparties dans les groupes en fonction de leurs résultats en saison régulière (voir schéma en [Annexe 6](#)).

Cette répartition pourra néanmoins être modifiée par la CSR afin d'éviter :

- Que deux équipes issues de la même poule de saison régulière ne se joue sur la 1^{ère} rotation,
- Que deux équipes d'un même club se retrouvent dans le même groupe.

Le CSR remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

8.3 Critères de participation des joueurs

Les joueurs qui participent à cette phase doivent :

- répondre aux exigences de l'[article 4](#)
- Un joueur n'ayant participé à aucune rencontre en ICR vétéran lors de la phase régulière (poules), ne peut être aligné QUE s'il n'a effectué aucune rencontre en ICN ou en ICR senior. Un joueur ne peut pas participer aux phases finales ICN ou ICR senior, ET aux phases finales ICR vétéran.

8.4 Modalités de classement

8.4.1 Le classement final est déterminé comme précisé dans l'[article 7.3](#).

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1 Classement général

9.1.1 Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR vétéran de la saison.

Ce classement tiendra compte des résultats de la saison régulière et des phases finales.

9.1.2 Le classement général est établi selon l'Annexe 6.

9.1.3 Le classement général tient compte de :

- Du classement final de chaque niveau de phase finale.

- De la comparaison des points accumulés en saison régulière, pour les équipes n'ayant pas participé aux phases finales

9.1.4 S'il y a égalité les équipes seront départagées comme défini dans l'[article 7.3](#).

9.1.5 En cas de refus de montée d'une équipe promue, la CSR statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

9.1.6 Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre de priorité défini dans l'[Article 1.3.2](#).

9.2 Promotion et relégation

Les modalités de promotion et relégation seront définis selon le schéma à l'*Annexe 8*.

10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES ET RECOURS

10.1 Réserves

10.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au GEO (en cas de non-présence de JA) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 3). Elles doivent être confirmées dans les sept jours par courrier adressé à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé (*Annexe 1*).

10.1.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR), accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé (*annexe 1*).

10.1.3 La CSR et le juge-arbitre principal des ICR statuent en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la CSR, le paiement de consignation est remboursé.

10.2 Sanctions sportives et financières

La CSR homologue les rencontres au plus tard avant le début de la journée suivante. Les décisions de la CSR prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique. Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante et les sanctions financières, toute la saison.

10.3 Recours après la notification par la CSR

10.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la **CSR**, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la **CSR**, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier ou mail adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**) au siège de la **LIFB** par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

10.3.2 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la LIFB (www.lifb.org).

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Modalité de la saison
- Annexe 2 : Procédure d'inscription
- Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- Annexe 4 : Feuille de route d'un capitaine
- Annexe 5 : Feuille de route d'un GEO
- Annexe 6 : Modalités particulières des phases finales
- Annexe 7 : Modalités de constitution des poules
- Annexe 8 : Liste des états par catégorie
- Annexe 9 : Echéanciers

- Formulaire 1 : Déclaration de présence
- Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 4 : Demande de dérogation
- Formulaire 5 : Rapport GEO